

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291142901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7291142901>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 mai 2022** sur **Actu.fr - Informateur d'Eu**
Pour le département : **76 - SEINE MARITIME**



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour 99 années, d'une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de DIEPPE, dénommée MALIANO 13, au capital de 1.000 € dont le siège est à SAINT HELLIER(76680), 45 rue de la Fresnaye, ayant pour objet : toute prise d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières parts d'intérêts ou autres droits sociaux ; la gestion des participations ou intérêts qu'elle détient dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères ; l'acceptation et l'exercice, en France ou à l'étranger de tous mandats de représentation, gestion, administration, direction, contrôle, facturation, etc
Le Président est : Madame Anastasia, Jennifer, Léa THYS, épouse MOREL née le 13 juillet 1990 à Rouen (76000) et demeurant 45 rue de la Fresnaye 76680 Saint Hellier.

Admission aux assemblées et participation aux décisions :
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

Transmission des titres : Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à

agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

